

Groupe de travail « Plans d'eau »

Réunion n° 1 du 07 juin 2012 en Mairie de Dommartin

Synthèse des discussions

Personnes présentes :

- *Cf. feuille d'émargement jointe*

Points abordés

• **Installation du groupe de travail**

Il est rappelé le principe de fonctionnement du groupe de travail en 3 réunions :

- 1^{ère} réunion : partage des connaissances et confrontation des points de vue sur le sujet ;
- 2^{ème} réunion : définition de la stratégie d'action du Syndicat, détermination des priorités ;
- 3^{ème} réunion : élaboration des actions à inscrire au programme.

• **Généralités sur les plans d'eau et leurs incidences sur les milieux aquatiques**

(cf. diaporama n°1)

Les plans d'eau établis en travers des cours d'eau et, dans une moindre mesure, ceux en dérivation, induisent de nombreux impacts négatifs sur le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques concernés.

Le bon état de certaines masses d'eau ne saurait être atteint sans une réduction des impacts des plans d'eau existants sur leurs cours ou leurs affluents. Les petits ruisseaux sont, du fait de leurs caractéristiques hydrologiques, plus particulièrement impactés par les plans d'eau.

• **Inventaire et expertise des plans d'eau du bassin versant de l'Azergues**

(cf. diaporama n°2)

Depuis les premières études préalables au 1^{er} contrat de rivière (2001), de nombreuses prospections ont été menées dans le bassin versant par le personnel technique du syndicat. Un complément d'inventaire a également été réalisé à partir de l'analyse des photographies aériennes. Ces investigations ont permis de constituer une base de données fiables, recensant à ce jour un total de 402 plans d'eau.

Une méthodologie d'expertise de l'impact et des risques potentiels a été élaborée et appliquée à chacun des plans d'eau répertoriés de façon à permettre de définir d'éventuelles priorités d'interventions. Celles-ci prennent en compte les risques induits par une éventuelle rupture de digues ainsi que les impacts avérés ou potentiels sur le milieu (hydrologie d'étiage, qualité des eaux, interruption des continuités écologiques, introduction d'espèces indésirables...).

• **Mise aux normes des plans d'eau existants**

L'évolution de la réglementation impose les obligations suivantes :

- les plans d'eau doivent posséder des équipements en lien avec la sécurité (déversoir de crues...);
- les plans d'eau doivent être aménagés de façon à réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques (débit réservé à laisser au cours d'eau...).

A noter que la procédure en cours de classement des cours d'eau va induire de nouvelles obligations en matière de rétablissement des continuités.

Concernant la mise aux normes au titre de la sécurité des personnes et des biens, il reste à réaliser la sécurisation des petits barrages (classe C, au sens du décret de 2007) qui sont les plus nombreux sur le bassin versant.

Concernant la protection des milieux aquatiques et notamment le respect du débit réservés, très peu de plans d'eau sont aux normes or, cette obligation s'impose à tous les plans d'eau, qu'ils soient aménagés en travers des cours d'eau ou en dérivation, avec une échéance de mise en conformité fixée au 1^{er} janvier 2014.

C'est aux propriétaires de plans d'eau qu'il incombe de réaliser les travaux de mise en conformité.

Le SMHAR peut intervenir en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les plans d'eau communaux.

Le Département du Rhône peut également financer les communes pour la mise aux normes.

L'Agence de l'Eau soutient financièrement les projets de mises aux normes, à des taux variables selon l'intérêt des opérations et en fonction des enjeux en présence. Des évolutions sont à attendre dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention.

La Région Rhône-Alpes est dans la même logique d'intervention financière.

La FRPPMA apporte également une aide au rétablissement des continuités écologiques.

• Encadrement de la création de nouveaux plans d'eau

Un protocole signé le 17 juillet 2012 entre l'Etat, le département, la profession agricole et le SMHAR encadre désormais la création de nouvelles retenues à usage agricole. Le SMHAR est la porte d'entrée de ce dispositif. Les syndicats de rivières seront concertés lorsque des enjeux toucheront aux milieux aquatiques.

Ce protocole s'applique également aux projets d'agrandissement de retenues existantes.

A noter que le droit de l'urbanisme peut interdire les excavations, et donc l'aménagement de plans d'eau, en zone N des PLU et POS.

Les plus petits projets (plans d'eau le plus souvent de loisir, de superficie inférieure à 1000 m²) détruisent les zones humides et peuvent avoir des incidences fortes sur les cours d'eau sans qu'hélas l'obligation de déclaration ne s'applique.

• Stratégie

Compte tenu du très grand nombre de plans d'eau nécessitant une mise aux normes, il semble impératif de procéder à une hiérarchisation des priorités de façon à cibler l'intervention sur les actions paraissant les plus pertinentes et les plus efficaces, à la fois vis-à-vis de la prévention des risques et de l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques assignés par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Il est ainsi proposé de cibler en priorité :

- ↳ les plans d'eau exposant les personnes et les biens à un risque en cas de rupture de leurs digues ;
- ↳ les plans d'eau soumis à autorisation, puis ceux à déclaration ;
- ↳ les plans d'eau aménagés dans la vallée du Soanan et sur les affluents de la marge sud de la basse Azergues qui comportent une hydrologie naturellement peu soutenue et qui totalisent à eux seuls la moitié de la superficie totale des plans d'eau du bassin versant ;
- ↳ les plans d'eau à usage agricole (les plus gros consommateurs d'eau) et ceux de loisirs (de loin les plus nombreux), en particulier ceux ouverts à la pêche publique qui se doivent d'être

exemplaires en matière de respect de la réglementation sur la protection des milieux aquatiques ;

- ↳ les plans d'eau comportant un impact avéré fort sur le fonctionnement hydro-morpho-écologique des milieux aquatiques (amenuisement de la ressource et réchauffement des eaux, interruption des continuités écologiques, introduction d'espèces indésirables...).

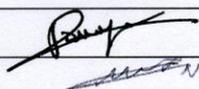
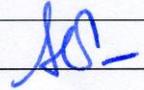
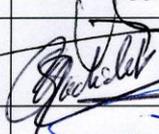
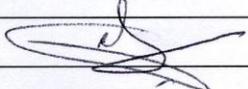
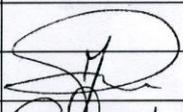
Conclusion

Cette réunion a permis de cibler les priorités en matière de mise aux normes des plans d'eau existant dans le bassin versant. Ainsi, les ouvrages présentant des risques pour les populations et ceux les plus pénalisants pour les milieux aquatiques devront être traités prioritairement.

Les services de l'Etat jouent un rôle central dans cette problématique d'ordre essentiellement réglementaire.

CRAzII – Groupe de travail « Plans d'eau »

Réunion n°1 – jeudi 07/06/2012 à Dommartin

Collectivité - Structure - Service	Prénom - NOM	Emargement
Agence de l'Eau R.M.&C. Délégation Rhône-Alpes Unité Rhône-Saône	Melle Noémie BURETTE	<i>excusée</i>
Chambre d'Agriculture Rhône - Pôle territoire	M. Jean-Damien ROMEYER	
Conseil Général du Rhône - Mission Agriculture et Environnement - Service Eau	M. Nicolas CHAVEROT <i>Damien CHANTREAU</i>	
Conseil Régional Rhône-Alpes D.C.E.S.E.	M. Alain MARTINET	
DDT du Rhône - Service Forêt, Eau et Biodiversité	M. Serge MONNIER- <i>Grise PASCIACI-THIBERT</i>	
F.R.P.P.M.A.	M. Jean-Pierre FAURE	
Fédération des Chasseurs du Rhône	M. Didier DAILLY	
FRAPNA Rhône	M. Gérard HYTTE / <i>Julien BOUNIOL</i>	<i>excusé</i>
ONEMA Service départemental du Rhône	M. François VANCAYSEELE	<i>excusé</i>
S.M.R.P.C.A.	M. Alain PERSIN M. Pierre GADIOLET M. Pierre MAREY	
SMHAR	<i>M Jean Yves FATOLLE</i>	
SYRIBT	Mme Betty CACHOT	
C.C. de la Haute Vallée d'Azergues	M. Gabriel COUTURIER	
C.C. des Pays du Bois d'Oingt	M. Maurice GELAY	
C.C. du Pays de Tarare	<i>M. Lucien DANVE</i>	<i>excusé</i>
C.C. du Pays de l'Arbresle		
C.C. Beaujolais Val d'Azergues	M. Olivier ROCLE	<i>excusé</i>
C.C. Beaujolais Saône Pierres Dorées	M. Daniel PACCOUD	
C.C. du Pays d'Amplepuis - Thizy		
C.C. des Monts d'Or Azergues		
Commune de Dommartin		
<i>Commune MORANCE</i>	<i>M^{me} DELORNE</i>	
<i>Commune MORANCE</i>	<i>M^l THEVENON</i>	